



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg

Luxembourg, le 23 août 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à Madame la Secrétaire d'État à l'Économie et à Monsieur le Ministre des Sports au sujet du sport nautique au Lac de la Haute Sûre et plus spécialement au sujet de la base nautique de Lultzhausen.

Pendant les mois d'été, le lac de la Haute-Sûre attire les adeptes des sports aquatiques. Dans ce contexte, la base nautique à Lultzhausen offre des formations relatives à plusieurs activités sportives, comme la voile, le canoë, le kayak, le Stand Up Paddling etc. Or ni la plupart des touristes, ni les habitants de la région ne peuvent profiter de cette offre de matériel nautique car la base nautique ne fait en principe pas de location de matériel. En effet, il s'agit d'une infrastructure gérée en coopération par le Ministère des Sports et le Service National de la Jeunesse pour offrir des activités de plein air aux jeunes et aux adolescents. Sont visés les classes scolaires de l'enseignement fondamental, de l'enseignement ainsi que des groupes de jeunes hébergés souvent à l'auberge de jeunesse de Lultzhausen.

Dans le but d'agrandir l'offre touristique et de loisirs dans le nord-ouest du Luxembourg, il serait souhaitable que les touristes et les habitants de la région puissent également profiter de cette infrastructure et de cette offre de sports nautiques.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à Madame la Secrétaire d'État à l'Économie et à Monsieur le Ministre des Sports.

- Le gouvernement envisage-t-il de mettre à disposition d'utilisateurs externes le matériel nautique de la base nautique à Lultzhausen ? Sous quelles conditions cette « mise à disposition » respectivement la location du matériel seraient-elles possible ?
- Le gouvernement envisage-t-il la participation de touristes (non hébergés à l'auberge de jeunesse) ainsi que des habitants de la région aux cours organisés par la base nautique ? Sous quelles conditions cette participation serait-elle possible ?

- Sous quelles conditions une personne physique ou morale est-elle autorisée à offrir des activités de sports nautiques telles que le Canoë-kayak, le Surf, la planche à voile, la voile etc au lac de barrage de la Haute-Sûre ?
- Combien d'autorisations donnant droit à ces activités ont été accordées ?
- Existe-t-il une limite du nombre total d'autorisations ? Laquelle ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Martine Hansen
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Affaires générales

Luxembourg, le 30 septembre 2016

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
03 OCT. 2016

Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 2332 de Madame la Députée Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse commune, des ministères impliqués, à la question parlementaire posée par l'honorable Députée Hansen.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 30 septembre 2016

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, de Madame la Secrétaire d'État à l'Économie et de Monsieur le Ministre des Sports à la question parlementaire N° 2332 de la Députée Martine Hansen

La base nautique de Lultzhausen, qui se trouve dans la zone de protection II du barrage d'Esch-sur-Sûre, est gérée par le Service national de la jeunesse (SNJ) en partenariat avec le Ministère des sports. Alors que le SNJ assure la coordination des activités sur le site, le Ministère des sports est responsable de l'entretien des infrastructures et du matériel. Il est à noter qu'il n'y a pas de relation directe entre la participation aux activités de la base nautique et le fait de séjourner à l'auberge de jeunesse de Lultzhausen, c'est-à-dire qu'il ne faut pas séjourner à l'auberge, gérée d'ailleurs par l'association des Auberges de jeunesse luxembourgeoises, pour pouvoir profiter de la base nautique, gérée par l'État.

La capacité maximale de la base nautique est de 3 à 4 groupes ou classes simultanément.

Ad 1)

Depuis de longues années la base nautique accueille des groupes externes qui profitent du matériel nautique. Depuis la fin des travaux de rénovation de la base nautique en 2010, le nombre de groupes externes a connu une progression importante. En effet, alors que pour la saison 2009-2010, il y avait 30 groupes externes, ce nombre est de 82 pour la saison 2015-2016.

Par groupes externes, on entend des groupes qui ne sont ni des classes scolaires, ni des groupes organisés directement par le SNJ (p.ex. des groupes de colonies). Il s'agit par contre de groupes provenant de services communaux, centres de vacances, associations, maisons de jeunes, foyers de jeunes, maisons-relais ou services sociaux.

En termes de fréquentation, la proportion des groupes externes est de 25 % sur un total de 4.800 participants uniques pendant la dernière saison.

La base nautique ne fait pas de mise à disposition de matériel sans encadrement vu qu'il faut aussi assurer la sécurité sur l'eau et veiller à l'état du matériel nautique. Par contre l'équipe sur place adapte son intervention aux demandes et besoins des groupes.

À noter qu'une partie des infrastructures est utilisée par un club de plongée sportive.

Ad 2)

L'accueil de touristes à la base nautique n'est actuellement pas prévu. Ceci est dû au fait que la base nautique a été initiée à partir de 1975 par des enseignants d'éducation sportive qui ont voulu offrir à leurs élèves des activités nautiques. Ainsi les deux ministères en charge de la base nautique ont donné la priorité aux groupes de jeunes et le programme de rénovation de la base nautique prévoyait l'accueil de groupes inscrits d'avance et non l'accueil d'individus faisant une demande spontanée. Ainsi il n'y a ni de guichet d'accueil, ni de vestiaires individuels en place. En outre, les circulations ne sont pas adaptées à des groupes non accompagnés et le matériel en place n'est adapté qu'à une tranche d'âge assez limitée (env. 10 ans à 18 ans).

L'accueil de touristes - souvent individuels et spontanés - nécessiterait une toute autre sorte d'organisation administrative (secrétariat, accueil, comptabilité) et logistique (sanitaires, vestiaires, casiers, matériel, tailles vestes de sécurité ou néoprènes, surveillance, encadrement) que celle en place. Aussi faudrait-il clarifier la question des responsabilités en cas de location et la compatibilité avec les mesures de protection du réservoir en eau potable (voir point 3).

Vu la demande importante de la part des groupes de jeunes et vu les capacités d'accueil et d'encadrement limitées, l'accueil de touristes se limite actuellement à quelques groupes constitués par l'auberge de jeunesse de Lultzhausen.

En ce qui concerne les habitants de la région, on peut noter que de nombreux enfants et jeunes participent aux activités de la base nautique, soit avec leur classe scolaire, soit à travers un service communal, une maison-relais ou une association. La base nautique ouvre annuellement ses portes à tous les habitants pendant la Nuit des sports.

La base nautique obtient régulièrement des demandes de location, surtout pendant les périodes de vacances et pour la plupart spontanées. Il n'y a cependant pas de statistiques sur les besoins réels. Une concertation entre les ministères concernés pour analyser les besoins et la faisabilité d'un accueil de touristes est envisagée.

Ad 3)

La pratique d'activités sportives et de loisirs sur le plan d'eau est réglée par la loi du 27 mai 1961 concernant les mesures de protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre, le règlement grand-ducal modifié du 12 novembre 1971 relatif à l'utilisation du plan d'eau du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre et le règlement grand-ducal du 14 juin 1994 relatif à la pratique de canotage sur les plans d'eau.

Les activités sportives et de loisirs sont autorisées dans la zone de protection II du barrage d'Esch-sur-Sûre. L'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 12 novembre 1971 relatif à l'utilisation du plan d'eau du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre précise que les bateaux ou engins doivent être autorisés par le Ministre de la Santé Publique. L'article 5 stipule que *« l'embarquement, le débarquement, la mise à l'eau et la mise à terre des bateaux et engins, soumis à l'autorisation du Ministre de la Santé publique, ne pourront se faire qu'aux endroits aménagés à cet effet et délimités par des panneaux spéciaux. »*. L'article 8 ajoute une contrainte supplémentaire : *« ... La location de bateaux ou engins contre rémunération est interdite. Elle pourra toutefois être autorisée sur la partie supérieure du lac de Bavigne par le Ministre de la Santé Publique, sur demande à présenter par l'exploitant »*.

La loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau précise dans l'article 23 que les activités à l'intérieur des zones de protection sont soumises à une autorisation par le ministre qui a la gestion de l'eau dans ses compétences.

A noter que les activités indiqués ne tombent pas sous la nomenclature actuellement en vigueur et de ce fait ne sont pas soumis à autorisation au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Ad 4)

Une demi-douzaine d'autorisations par an selon la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ont comme objet des activités aquatiques : natation (triathlon), plongé, kayak, Le nombre d'autorisations peut varier fortement d'une année à l'autre. Il est fort probable que pas toutes les activités organisées sur le plan d'eau du lac sont couvertes par une autorisation tel que prévu par la loi relative à l'eau.

Ad 5)

Les lois ne fixent pas de limites au niveau du nombre total d'autorisations. Toutefois l'article 4 du règlement grand-ducal modifié du 12 novembre 1971 relatif à l'utilisation du plan d'eau du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre stipule : « *Le Ministre de la Santé Publique a le droit de limiter le nombre total des bateaux et engins à évoluer sur le lac...* »



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse